



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

XIII^{ème} Législature

Commission de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Infrastructures et des Transports.

Le Président

Dakar, le 20 janvier 2022

S.E. Moustapha NIASSE
Président de l'Assemblée Nationale
DAKAR

Objet : Proposition de loi pour la criminalisation de l'homosexualité

Monsieur le Président,

Comme le stipule le règlement intérieur (RI) en son article 60, j'ai déposé conformément à la procédure législative, à la date du 22 décembre 2021, une proposition de loi portée par onze députés et relative à la criminalisation de l'homosexualité.

Depuis lors, je n'ai formellement pas eu notification de la suite réservée à ce dossier par le Bureau de l'Assemblée nationale. Il n'y a ni la notification de l'accusé réception du dépôt, encore moins de la décision prise.

Je vous demande de bien vouloir vous conformer au RI, en particulier le respect du droit à l'information consacré à l'alinéa 1 de l'article susvisé du RI pour tout auteur d'une proposition de loi. Passé le délai d'une semaine, sans réponse de votre part, cette lettre vaudra mise en demeure pour l'ouverture de la procédure contentieuse.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, à l'assurance de ma haute considération.

Copie SG



Mamadou Lamine Diallo

27 JAN 2022